

résolution et de la teneur du projet de loi, je crois avoir dit l'essentiel pour l'instant. J'espère que nous pourrions activer les choses au comité afin que les dispositions des amendements puissent servir à l'ensemble des agriculteurs canadiens et surtout que les Indiens du Canada puissent tirer parti des dispositions de la loi.

● (3.10 p.m.)

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, il est normal que ces modifications soient présentées maintenant et que cette forme importante d'assistance à l'industrie agricole canadienne soit améliorée suivant l'orientation générale de ce projet de loi. Je m'inquiète d'un des plus lourds fardeaux du ministre de l'Agriculture (M. Olson): en libéralisant le crédit et ses conditions d'octroi aux cultivateurs, on ne régle pas le problème le plus urgent du cultivateur canadien. Comme le ministre l'a souvent dit lui-même à la Chambre, ce n'est pas en accroissant le fardeau de la dette ou en facilitant l'octroi de crédit au cultivateur que nous réglerons son problème. Mais cela n'amointrit en rien l'importance du projet de loi dont nous sommes saisis. Toutefois, c'est un fait que nous devons nous rappeler constamment pour conserver sa solidité à une industrie agricole qui est encore le fondement de notre économie et de nos besoins nationaux.

Je me suis brusquement rendu compte de la situation de l'agriculteur l'autre jour, quand un de mes électeurs m'a rappelé que dès 1954, et même dès 1948, il vendait son orge à \$1.40 le boisseau. Il le vend aujourd'hui à 75c. le boisseau, et pourtant tous les prix de revient de l'industrie agricole sont en hausse constante.

L'importance que le ministère attache au problème qui assaille le cultivateur, l'état coût-prix qui le serre, encouragera, je le crains, l'essor de fermes corporatives. Je remarque que l'un des amendements à la loi, qui établit le programme relatif aux syndicats agricoles, apporte précisément cette modification. Les pressions économiques entraîneront forcément une multiplication des entreprises et des fermes coopératives, mais nous reconnaissons, comme le ministre je crois, que l'agriculture canadienne s'est fondée avant tout sur l'indépendance de chaque cultivateur. Si notre rendement agricole a augmenté, plus que celui des autres nations peut-être, c'est grâce à l'esprit d'initiative et à l'imagination qui animent les unités agricoles familiales.

J'espère donc que lorsque ces modifications seront adoptées et que le gouvernement aura formulé d'autres lignes de conduite, la tendance à mettre l'accent sur les sociétés agricoles n'empêchera pas de venir en aide à la ferme familiale qui lutte pour survivre.

A propos d'un cas précis qui m'intéresse parce qu'il se rattache au principe que je viens d'énoncer, je voudrais signaler au ministre un groupe de cultivateurs de ma circonscription qui, il y a un an, désireux d'accroître leur production, ont décidé de remplacer l'engrais sec dont ils se servaient par un engrais gazeux qui est à base de nitrate d'ammonium. On utilise depuis un certain nombre d'années ce genre d'engrais aux États-Unis, mais au Canada nous avons été lents à l'adopter.

Pour utiliser du nitrate d'ammonium comme engrais, il faut acheter un outillage complet dont un seul cultivateur ne pourrait assumer les frais. En l'occurrence, un groupe de cultivateurs—non pas trois mais un bon groupe—ont formé un syndicat agricole et, se prévalant des dispositions de la mesure, ils ont pu emprunter l'argent nécessaire pour acheter les réservoirs d'entreposage en vrac nécessaires pour emmagasiner cet engrais dans une de leurs fermes. Ils ont aussi acheter les cuves de pression nécessaires pour transporter l'engrais des réservoirs d'entreposage à l'applicateur dans le champ. Ils ont aussi acheté le matériel d'application qui sert à enfouir l'engrais dans le sol.

Ce genre de matériel n'a pas été mentionné expressément dans le règlement sur le tarif. Non seulement n'a-t-il pas été nommé de façon précise, mais certaines de ses pièces ne sont pas disponibles au Canada. Pour tirer la chose au clair, le ministère du Revenu national a fini par décider que le matériel importé nécessaire à l'entreposage en vrac n'était pas imposable au titre de matériel agricole. Il a décidé aussi que le matériel servant à injecter les engrais dans le sol était considéré comme matériel agricole et non imposable; par contre, il décidait que le matériel servant au transport des engrais à partir des réservoirs d'entreposage à la machine qui les applique dans le champ était imposable.

Nous avons tenté d'éclaircir la question dans un long échange de lettres et de discussions; malgré cela, le ministre de l'Agriculture, à mon avis, continue d'appuyer une interprétation vague du règlement qui ne désigne pas expressément une certaine machine parce que celle-ci n'était pas connue ou utilisée au moment où le règlement fut établi. Dans ce cas-ci, le groupe de cultivateurs qui s'est